FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 18.03.2026
		Date d'impression: 20.10.2026
		Numéro de la FDS: R1902629
CIF PROFESSIONAL WOOD FURNITURE POLISH 101102903		Version: 1.0

Conforme à la réglementation n° 1907/2006 (UE), telle que modifiée.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : CIF PROFESSIONAL WOOD FURNITURE POLISH

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 4NM3-U04V-F006-J90E

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Détergent lustrant pour meubles
Nettoyant pour surfaces dures

Restrictions d'emploi recommandées :
Les usages autres que ceux identifiés ne sont pas recommandés

Description de l'exposition sectorielle des travailleurs

AISE_SWED_PW_11_1

AISE_SWED_PW_19_1

PC31 Produits lustrant et mélanges de cires

PC35 Produits de lavage et de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Unilever Europe BV (UPro), Rodezand 90, 3011 AN Rotterdam, NL	**1.4 Numéro d'appel d'urgence** Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité), ORFILA (INRS) : 33 1 45 42 59 59

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS: HazardCommunication@solenis.com **Informations sur le produit** 01 45 14 76 76	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 3	H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger	:	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
		H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
		Prévention:	
		P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
		P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Contient 2% en masse de composants inflammables.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Huile minérale blanche	8042-47-5 232-455-8 01-2119487078-27-xxxx	Asp. Tox. 1; H304	>= 5 - < 10
alcool alkyl éthoxylé	68439-46-3	Acute Tox. 4; H302	>= 1 - < 2,5

		Eye Dam. 1; H318	
Alcools (C10-16) éthoxylés	68002-97-1	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400	>= 0,5 - < 1
C12-14 alcohols, ethoxylated (> 1 - <2.5EO)	68439-50-9	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,25 - < 0,5
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,036 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 450 mg/kg Toxicité aiguë par	>= 0,0025 - < 0,025

		inhalation (poussières/brouillard): 0,21 mg/l	
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	2682-20-4 220-239-6	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 183 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,11 mg/l	>= 0,0002 - < 0,0015

		Toxicité aiguë par voie cutanée: 242 mg/kg	
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
BUTANE NORMAL	106-97-8 203-448-7	Flam. Gas 1A; H220	>= 1 - < 2,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Des premiers secours ne sont pas normalement nécessaires.
Cependant, il est recommandé de nettoyer les zones exposées enles lavant avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Eau pulvérisée
Mousse

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Si le produit est chauffé à une température plus élevée que son point d'éclair, il produira des vapeurs suffisantes pour supporter la combustion. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent voyager sur le sol et s'enflammer par la chaleur, les veilleuses, d'autres flammes et sources d'ignition aux endroits près du point de libération.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Méthodes spécifiques d'extinction : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Les personnes ne portant pas d'équipement de protection devraient être exclues de la zone contaminée jusqu'à ce qu'elle soit complètement nettoyée.
Respecter toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.
Pour d'autres informations voir Section 8 et Section 13 de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Ne pas fumer.
Le récipient vide est dangereux.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et : Utiliser des outils anti-étincelles.

l'explosion

Mesures d'hygiène : Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS No.-CE	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
BUTANE NORMAL	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
huile minérale	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets	220 mg/kg

blanche (pétrole)			systémiques	p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	35 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	160 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	40 mg/kg p.c./jour
C12-14 alcohols, ethoxylated (> 1 - <2.5EO)	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1250 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	294 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2080 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	25 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	87 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg
2-Méthyl-4-isothiazolin-3-one	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,027 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
C12-14 alcohols, ethoxylated (> 1 - <2.5EO)	Station de traitement des eaux usées	10000 mg/l
	Sédiment marin	6,66 mg/kg
	Sol	1 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	66,67 mg/kg
	Eau douce	0,074 mg/l
	Eau de mer	0,007 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,004 mg/l
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Eau douce	0,0026 mg/l
	Eau de mer	0,00026 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,055 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0132 mg/l
	Sol	0,33 mg/l

8.2.Contrôles de l'exposition

L'information suivante s'applique aux usages indiqués au paragraphe 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité.Si disponible, se référer à la fiche d'information produit pour les instructions

d'application et de manipulation.Les conditions normales d'utilisation sont supposés s'appliquer pour cette section.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation des pur produit

Mesures d'ordre technique

Fournir mécanique suffisante (générale et / ou locale) la ventilation pour maintenir l'exposition en dessous des directives d'exposition (si applicable) ou au-dessous des niveaux qui cause connue, suspectée ou effets indésirables apparents.

Contrôles organisationnels appropriés: : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Scénarios d'utilisation REACH envisagés pour le produit non dilué :

	SWED - Description de l'exposition sectorielle des travailleurs	LCS	PROC	Durée (min)	ERC
Application par pulvérisation	AISE_SWED_PW_11_1	PW	PROC11	60 min	ERC8a
Application manuelle	AISE_SWED_PW_19_1	PW	PROC19	480 min	ERC8a
Produits lustrants et mélanges de cires	PC31 Produits lustrant et mélanges de cires	C			ERC8a
Produits de lavage et de nettoyage	PC35 Produits de lavage et de nettoyage	C			ERC8a

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux (EN ISO 16321)	:	Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre. Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure Lunettes de sécurité à protection intégrale Portez des lunettes de protection contre les produits chimiques lorsque les yeux sont potentiellement exposés au liquide, à la vapeur ou au brouillard. Lunettes de sécurité ou masques protecteurs (EN 16321) L'utilisation d'un écran facial complet ou un autre dispositif de protection du visage est fortement recommandé lors de la manipulation des emballages ouverts ou si des éclaboussures peuvent se produire
Protection des mains (EN ISO 374)		
Remarques	:	Porter des gants résistant à l'usure (consulter votre fournisseur d'équipements de sécurité). Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme préconisé par le fournisseur des gants.Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et température. Gants indiqués pour un contact prolongé: Matière: caoutchouc butyle Temps de pénétration:> = 480 min Epaisseur du matériau:> = 0,7 mm Gants indiqués pour la protection contre les éclaboussures: Matière: caoutchouc nitrile Temps de pénétration: ≥ 30 min Epaisseur du matériau: ≥ 0.4 mm En concertation avec le fournisseur de gants de protection,

		un autre type offrant une protection semblable peut être choisi.
Mesures de protection	:	Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation
Protection de la peau et du corps (EN 14605)	:	Porter selon besoins: Vêtements étanches Chaussures de sécurité Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Protection respiratoire (EN 136, EN 143, EN 14387)	:	Toutefois, l'inhalation de poussières devraient être évitée. Toutefois, l'inhalation des vapeurs, de spray, de gaz ou d'aérosols devrait être évitée.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	aérosol
Couleur	:	laiteux, blanc
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Non applicable
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible

Inflammabilité	:	Ininflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 61,00 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	7 Méthode: ISO 4316
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	510,000 mm2/s
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	Complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible

Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	0,9860 gcm3
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule		
Evaluation	:	Donnée non disponible
Taille des particules	:	Donnée non disponible
Répartition de la taille des particules	:	Donnée non disponible
Empoussiérage	:	Donnée non disponible
Forme	:	Donnée non disponible
Crystallinité	:	Donnée non disponible
Traitement de surface /Revêtements	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	Non comburant, tenant compte des propriétés de la substance

Auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Tension superficielle	:	OECD 115, Sans objet pour la classification de ce produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de risques de réactivité connus dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de dangers particuliers à signaler. Le produit ne subira pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Pas connu en cas d'usage dans des conditions normales

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas connu en cas d'usage et de stockage dans des conditions normales

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Huile minérale blanche:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 50.000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg Evaluation: Non classé comme ayant une toxicité aigüe en cas d'absorption cutanée dans les classifications SGH.

alcool alkyl éthoxylé:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat, mâle et femelle): > 300 - 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 Remarques: Éléments de preuve
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg Remarques: Éléments de preuve

Alcools (C10-16) éthoxylés:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg

C12-14 alcohols, ethoxylated (> 1 - <2.5EO):

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50: > 1.600 mg/l Atmosphère de test: vapeur Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50: > 5.000 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 450 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,21 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard BPL: oui
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, femelle): 183 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 BPL: oui DL50 (Rat, mâle): 235 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 BPL: oui
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 0,11 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403 BPL: oui Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): 242 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 BPL: oui

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques	:	Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Composants:

Huile minérale blanche:

Résultat	:	Non irritant pour la peau

alcool alkyl éthoxylé:

Méthode	:	Éléments de preuve
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Alcools (C10-16) éthoxylés:

Résultat	:	Irritant pour la peau.

C12-14 alcohols, ethoxylated (> 1 - <2.5EO):

Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat	:	Irritant pour la peau
Remarques	:	Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques	:	Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Huile minérale blanche:

Résultat	:	Non irritant pour les yeux

alcool alkyl éthoxylé:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 437
Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.
Remarques	:	Éléments de preuve

Alcools (C10-16) éthoxylés:

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

C12-14 alcohols, ethoxylated (> 1 - <2.5EO):

Méthode : Éléments de preuve
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat : Corrosif pour les yeux

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

alcool alkyl éthoxylé:

Méthode : Éléments de preuve
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

C12-14 alcohols, ethoxylated (> 1 - <2.5EO):

Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Résultat	:	Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau chez l'homme

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

alcool alkyl éthoxylé:

Génotoxicité in vitro	:	Méthode: OCDE ligne directrice 473 Résultat: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

alcool alkyl éthoxylé:

Cancérogénicité - Evaluation	:	N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

alcool alkyl éthoxylé:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Espèce: Rat Remarques: Aucune directive de test n'a été suivie Aucun effet indésirable n'a été signalé
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Voies d'exposition	:	Inhalation
Organes cibles	:	Voies respiratoires
Evaluation	:	Peut irriter les voies respiratoires.

Voies d'exposition	:	Inhalation
Organes cibles	:	Voies respiratoires
Evaluation	:	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité à dose répétée

Composants:

alcool alkyl éthoxylé:

NOAEL	:	80 mg/kg p.c./jour
Voie d'application	:	Dermale
Durée d'exposition	:	90 jr
Méthode	:	OCDE ligne directrice 411

NOAEL	:	80 - 400 mg/kg p.c./jour
Voie d'application	:	Oral(e)
Méthode	:	OCDE ligne directrice 408

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Huile minérale blanche:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

alcool alkyl éthoxylé:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): 5 - 7 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 1,3 - 1,86 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r : 1,4 - 47 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Bactérie): > 140 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	LC10: 8.983 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	EC10: 2,579 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia sp. (Daphnie sp.)

Alcools (C10-16) éthoxylés:

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	CL50: > 10 mg/l Durée d'exposition: 96 Heure

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.

C12-14 alcohols, ethoxylated (> 1 - <2.5EO):

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 3,4 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,3 - 1,6 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,5 - 3,3 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Les algues): 0,15 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4,77 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,93 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,158 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,04 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Huile minérale blanche:

Biodégradabilité	:	Résultat: Intrinsèquement biodégradable. Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

alcool alkyl éthoxylé:

Biodégradabilité	:	Type de Test: aérobique Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 76 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

C12-14 alcohols, ethoxylated (> 1 - <2.5EO):

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 95 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Biodégradation: env. 90 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 302B

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: Intrinsèquement biodégradable.
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 9,1 h (25 °C)
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Le potentiel de bioaccumulation ne peut pas être déterminé.

Composants:

alcool alkyl éthoxylé:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 14
Remarques: La substance a un potentiel élevé de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,42

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,4

BUTANE NORMAL:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,89 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Nocif pour les organismes aquatiques.

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Information écologique supplémentaire	:	Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

Potentiel de réchauffement planétaire

Rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Composants:

BUTANE NORMAL:
Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 0,022
Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,006
Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,002
Durée de vie dans l'atmosphère: 0,019 a
Efficacité radiative: 0 WMP
Information supplémentaire: Composés divers

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés	:	Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR: UN1950

ADN: UN1950

RID: UN1950

Code IMDG: UN1950

IATA-DGR: UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR: AÉROSOLS
ADN: AÉROSOLS
RID: AÉROSOLS
Code IMDG: AEROSOLS
IATA-DGR: Aerosols, non-flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR: 2

ADN: 2
RID: 2
Code IMDG: 2.2
IATA-DGR: 2.2
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:

14.4 Groupe d'emballage

ADR:
ADN:
RID:
Code IMDG:
IATA-DGR:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:
:

:

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR: Polluant marin
ADN: Polluant marin
RID: Polluant marin
Code IMDG: Polluant marin
IATA-DGR: Polluant marin
`

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.		Non applicable
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	36, 49 bis, 49, 84, 65
Règlement (CE) no 648/2004, comme amendé	:	5 % ou plus mais moins de 15 %: Hydrocarbures aliphatiques moins de 5 %: Agents de surface non ioniques Autres constituants: Parfums Agents conservateurs: SODIUM BENZOATE BENZISOTHIAZOLINONE METHYLISOTHIAZOLINONE Allergènes: Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les ingrédients qui doivent être listés sur l'étiquette

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TSCA	:	Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AIIC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
DSL	:	Ce produit contient un ou plusieurs composants qui ne sont

pas sur la liste canadienne DSL et ont des limites quantitatives annuelle

ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire
Date de révision: 18.03.2026

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Aerosol 3	H229	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

Texte complet pour phrase H

H220	:	Gaz extrêmement inflammable.
H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	:	Toxique par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

		effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Flam. Gas	:	Gaz inflammables
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet

observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité
Principales références bibliographiques et sources de données
Données internes SOLENIS
Données internes d'SOLENIS, y compris les rapports d'essais propres et parrainés
La CEE-ONU administre les accords régionaux mettant en œuvre le système général harmonisé d'étiquetage (SGH) et de transport.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche signalitique a été préparée par le département de santé et sécurité environnementale d'Solenis.

FR / FR